

Objet : **Transmission d'éléments relatifs au Compte Financier Unique**

Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal de Mazille, réuni le 27 avril 2026, n'a pas approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

La non-approbation du CFU ne remet nullement en cause la transmission réglementaire du document. Elle traduit les réserves du conseil quant à la lisibilité de certains éléments comptables et au rattachement de certaines charges à l'exercice 2025. Ces observations portent sur les conditions de clôture de l'exercice 2025 et sur les choix de rattachement ou d'imputation comptable opérés au titre de cet exercice, lesquels relevaient de l'ordonnateur alors en fonction. Elles ne visent en aucune manière le travail des agents communaux, qui assurent la continuité du service public dans un contexte exigeant.

Cette démarche intervient dans un contexte budgétaire appelant une vigilance particulière en ce début de mandat, compte tenu des engagements restant à financer, des équilibres à consolider et du décalage pouvant exister entre certaines dépenses immédiates et les recettes attendues.

En particulier, le CFU 2025 fait apparaître un montant de 0 € au titre des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement, alors que plusieurs dépenses engagées ou se rapportant manifestement à l'année 2025 auraient été réglées en 2026. Sous réserve de vérifications complémentaires, ces éléments sont susceptibles d'interroger la correcte imputation comptable de certaines charges et, par conséquent, la lecture fidèle du résultat de clôture de l'exercice.

Par ailleurs, une question distincte a été portée à mon attention concernant le chantier de la Maison Lapalus. Selon les éléments dont nous disposons à ce stade, une facture aurait été présentée pour des travaux réalisés sans qu'un ordre de service préalable ait été émis. Ce point pourrait appeler un éclairage complémentaire sur la régularité de la procédure d'engagement de la dépense. Il apparaît donc nécessaire de vérifier plus largement que les opérations engagées antérieurement ont bien fait l'objet des actes préalables requis.

J'ai souhaité porter ces éléments à votre connaissance afin que vous puissiez, s'il y a lieu, apprécier la situation et nous indiquer les suites administratives éventuellement appropriées.

Je demeure naturellement à la disposition des services de l'État pour tout complément d'information ou transmission de pièces utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-René Chevallier
Maire de Mazille

